



LIVRET DE FAMILLE

Auprès de la Mairie du lieu du mariage (remis lors du mariage)
ou
de la Mairie du lieu de naissance du 1er enfant (pour les couples non mariés)
en faire la demande lors de la naissance du 1er enfant (couples non mariés)

Pièces à fournir :

- Acte de naissance de l'enfant,
- pièce d'identité des parents.

Gratuit

Duplicata de livret de famille :

Auprès de la Mairie du domicile.

Renseignements nécessaires :

- date et lieu du mariage,
- état-civil des époux ou parents
- état-civil des enfants.

Gratuit